

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Bureau	En exercice	Qui ont pris part à la DECISION
42	40	37

PRESENTS	33
POUVOIRS	4
ABSENTS	3

Vote Pour :	37
Vote Contre :	0
Abstention :	0

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 13 FEVRIER 2023**Date de la Convocation**
07 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi treize février à dix-sept heures trente, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Téco, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, Blaise AZNAR, Jean-François BAULES, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELARINO, Olivier DAMEZ, Isabelle FOUROUX-CADENE, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Maryline LHERM, Michel MALGOUYRES, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Pascale PUIBASSET, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANI, Martine SOUQUET, Pierre TRANIER, Claude SOULIES, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Michel BONNET à Martine SOUQUET, Michelle LAVIT à Florence BELOU, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Régine MOULIADE à François JONGBLOET

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Thierno BAH, Bernard EGUILUZ, Christian LONQUEU

Secrétaire de séance : Paul BOULVRAIS

N°06_2023DB

ACTES : 1.1.7

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 02- Avenant n°2 au lot n°1 des travaux de réalisation du réseau d'assainissement et de construction d'une station d'épuration sur la commune de Mézens

Exposé des motifs

Le marché relatif aux « travaux de réalisation du réseau d'assainissement et de construction d'une station d'épuration sur la commune de Mézens » a été attribué le 07 janvier 2020.

Considérant que pour le lot n°1 – Construction d'une station d'épuration attribué au groupement SARL ISTEPP (Mandataire) / GINESTET TP (co-traitant), suite à l'avenant 1 du 31 janvier 2022 approuvant le transfert du marché à la Communauté d'agglomération suite à la prise de la compétence eau et assainissement, il y a lieu de réaliser des prestations supplémentaires et notamment la fourniture et la pose d'un regard béton et d'un portillon en acier thermo laqué, entraînant une plus-value pour un montant de 1 735.00 € HT soit + 0.74 %.

Le Bureau,

Ouï cet exposé,

Vu l'article R 2194-8 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Bureau pour «la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés en procédures adaptées (MAPA), » notamment « les travaux d'un montant supérieur à 250 000 € HT et dans la limite de 2 500 000 € HT» ainsi que toute décision concernant leurs avenants dans la limite des seuils réglementaires ,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant n°2 au lot n°01 – Construction d'une station d'épuration attribué au groupement SARL ISTEEL (Mandataire) / GINESTET TP (co-traitant), pour un montant de 1 735.00 € HT,

TITULAIRE DU MARCHÉ	LOT	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	Avt 1	Avt 2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
Groupement SARL ISTEEL (Mandataire) / GINESTET TP (co-traitant)	1	232 887.69 € HT	Avenant de transfert sans incidence financière	+ 1 735.00 € HT	+ 0.74 %	234 622.69 € HT

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture

Le **21 FEV. 2023**

- publication - mise en ligne

Le **21 FEV. 2023**

et/ou notification

Le

Le Président,
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Paul Boulvrais

Le Président,
Paul SALVADOR



Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>